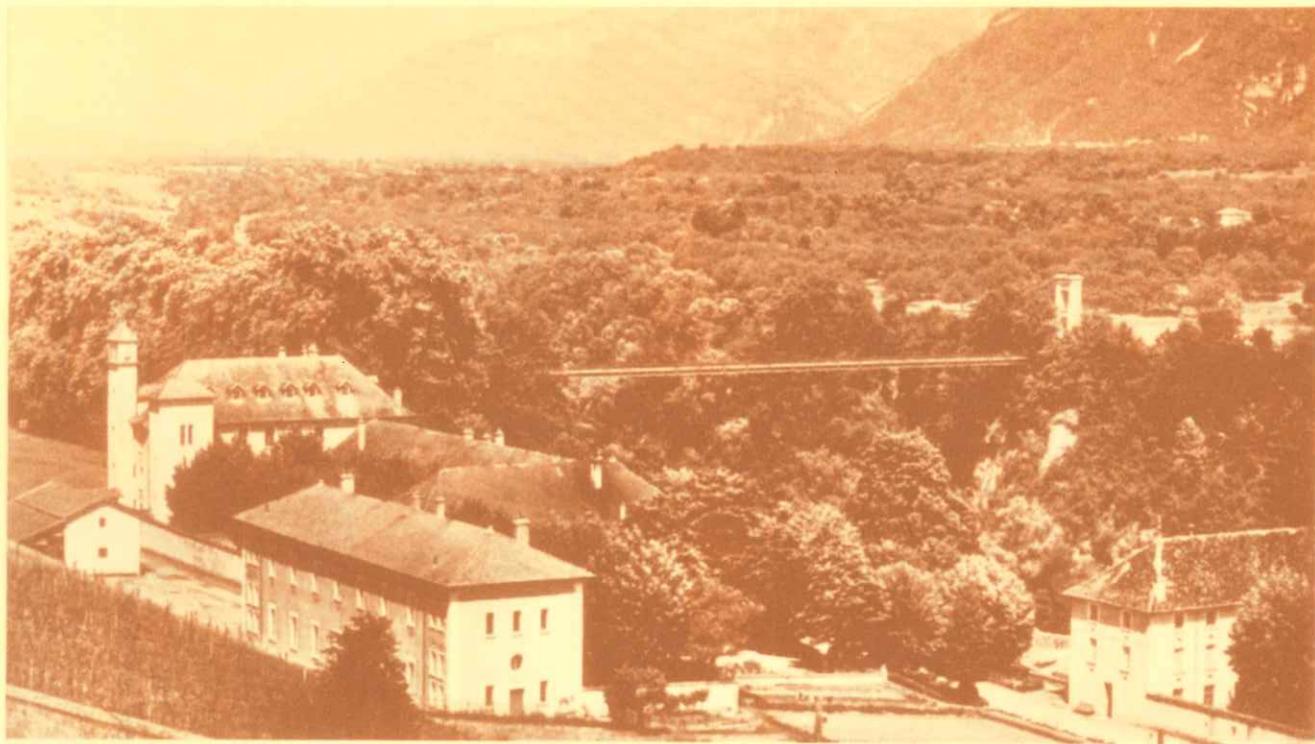
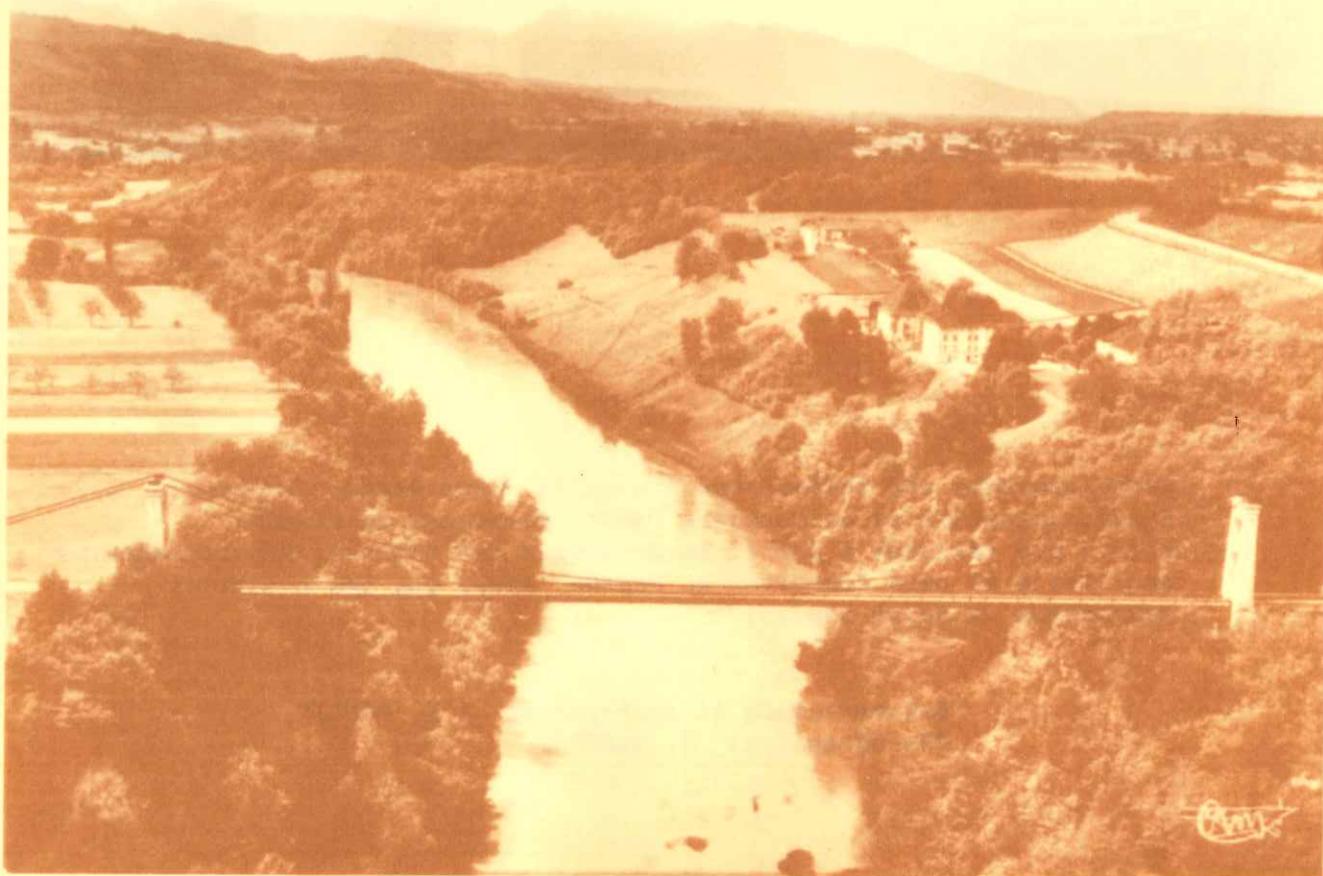


Si...



Le Perron



m'était conté...

Le portail d'entrée installé en 1886.



Cette brochure est éditée avec l'aimable autorisation du Conseil d'Administration et de Monsieur TARDY, Directeur du PERRON. Elle a été réalisée à partir de documents des Archives Départementales de l'Isère et ceux conservés au PERRON, ainsi que des registres cadastraux de Saint-Sauveur.

*Documentation et recherches: J.P. MOULIN,
Photographies: G. MARTINI.*

PROLOGUE

Qu'était le PERRON en 1879 ?

A qui appartenait le PERRON ?

NAISSANCE DU PROJET DE DEPOT DE MENDICITE AU PERRON (1879-1880)

REALISATION DE L'ASILE ET DEPOT DU PERRON (1881-1883)

QU'ETAIT LA VIE AU PERRON ? (d'après le règlement intérieur)

Le Personnel : Directeur, Econome, Commission de surveillance,
Médecin, Aumônier, Religieuses, Surveillants,
Concierge.

Vie des pensionnaires : Alimentation, Habillement, Infirmerie,
Chauffage, Hygiène, Travail, Discipline,
Police.

Aménagements du règlement.

PRINCIPAUX EVENEMENTS ET REALISATIONS DE 1883 à 1960.

PROLOGUE

C'est en 1812, et en vertu du décret du 5 juillet 1808 sur l'extinction de la mendicité, que le département de l'Isère avait ouvert dans l'ancien couvent de Saint-Robert un Asile de vieillards et dépôt de mendicité.

Une ordonnance royale du 6 novembre 1817, sur les vœux du Conseil Général, transforme Saint-Robert en maison de correction pour les condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, et maison de refuge pour les reclus condamnés qui ne sont pas acceptés dans les Hospices du département.

Une décision du Conseil Général, prise le 3 novembre 1845, affecte exclusivement Saint-Robert en service d'aliénés (devenu Saint Egréve).

Dès lors, il n'y avait plus d'Asile de vieillards et de dépôt de mendicité dans le département.

En 1862, un projet de création d'un dépôt de mendicité fût proposé au Conseil Général. Celui-ci est rejeté faute de moyens financiers pour sa construction et son fonctionnement.

Lors de la session d'août 1878, un nouveau projet est proposé sur les terrains de la ferme école de Saint-Robert. Il sera approuvé par le Conseil Général. Mais le Ministère de l'Intérieur trouvant incompatible la proximité des vieillards et mendiants avec les aliénés, et voulant éviter une forte concentration de services infirmiers, refusa le projet mais non l'idée.

En avril 1879 le Conseil Général nomme une commission chargée de chercher un domaine à acheter afin d'en faire un Asile de vieillards et dépôt de mendicité. Le Sous-Préfet de Saint-Marcellin informé du projet du département informe le Préfet et la Commission, dans une lettre du 28 juin 1879, que le château et le domaine du PERRON sont mis en vente aux enchères publiques.

Il y aura 8 propriétés proposées et visitées. La Commission décidera que seul le domaine du PERRON correspond au projet formulé. C'est ainsi que le 29 août 1879 une délibération du Conseil Général autorise l'acquisition, au nom du département, de la propriété dite du PERRON située sur la commune de Saint-Sauveur, en vue de l'installation d'un Asile Départemental pour les vieillards incurables et un dépôt de mendicité.

AINSI COMMENCE L'HISTOIRE DE L'ASILE DEPARTEMENTAL DU PERRON.

QU'ETAIT LE PERRON EN 1879 ?

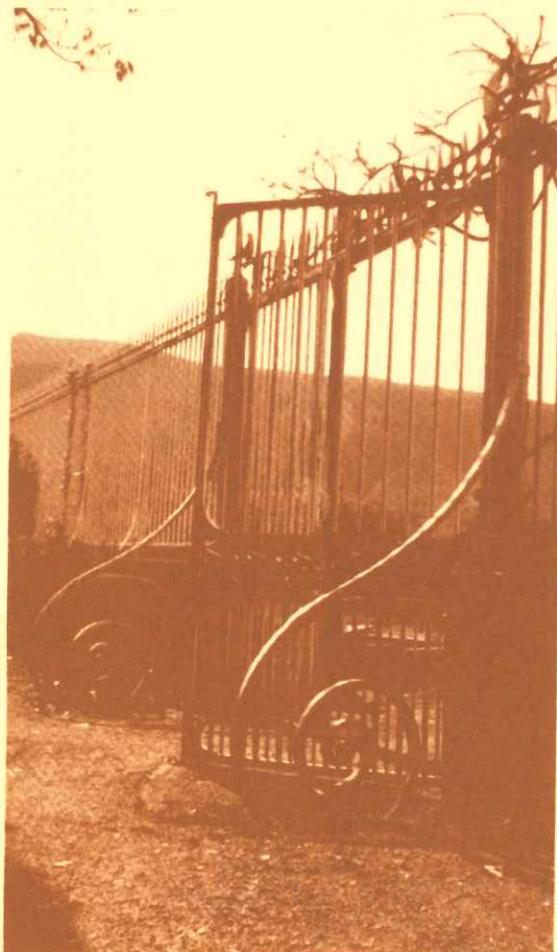
Un vaste domaine situé sur les bords de l'Isère, près du pont d'Izeron, sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur à environ trois kilomètres de Saint-Marcellin, relié à cette ville par le chemin de grande communication n° 32.

Ce domaine est une magnifique propriété comprenant maison de maître, vaste bâtiment d'habitation et d'exploitation, remises, écuries, hangar, magnanerie, moulin à deux tournants, chute d'eau, cour, aisance, jardins, terre, prés, treillage, vignes, pâturages, bois de différentes essences le tout d'une contenance d'environ 20 hectares, renfermés dans un seul périmètre (sauf trois parcelles).

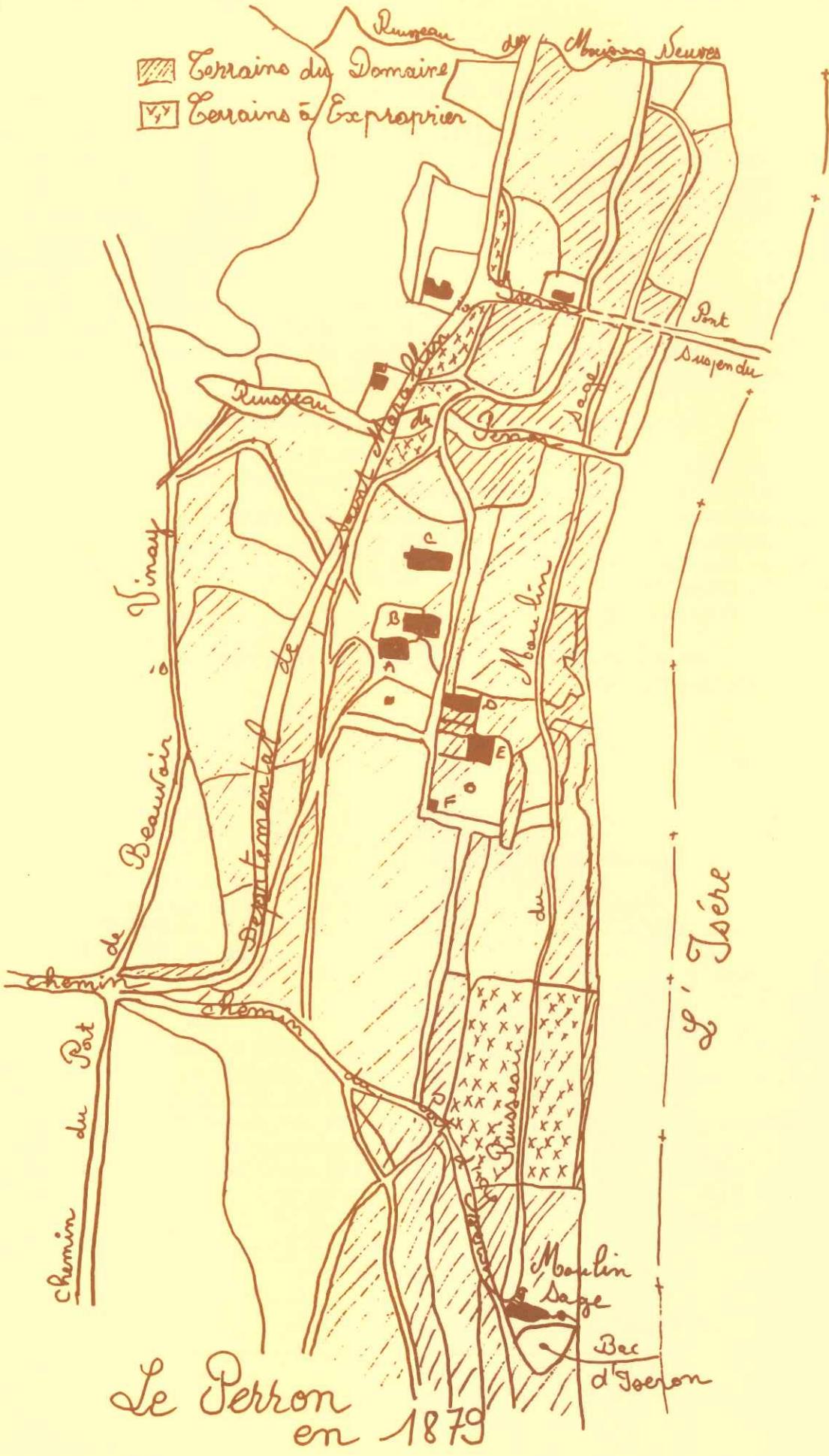
Les bâtiments existants étaient les suivants :

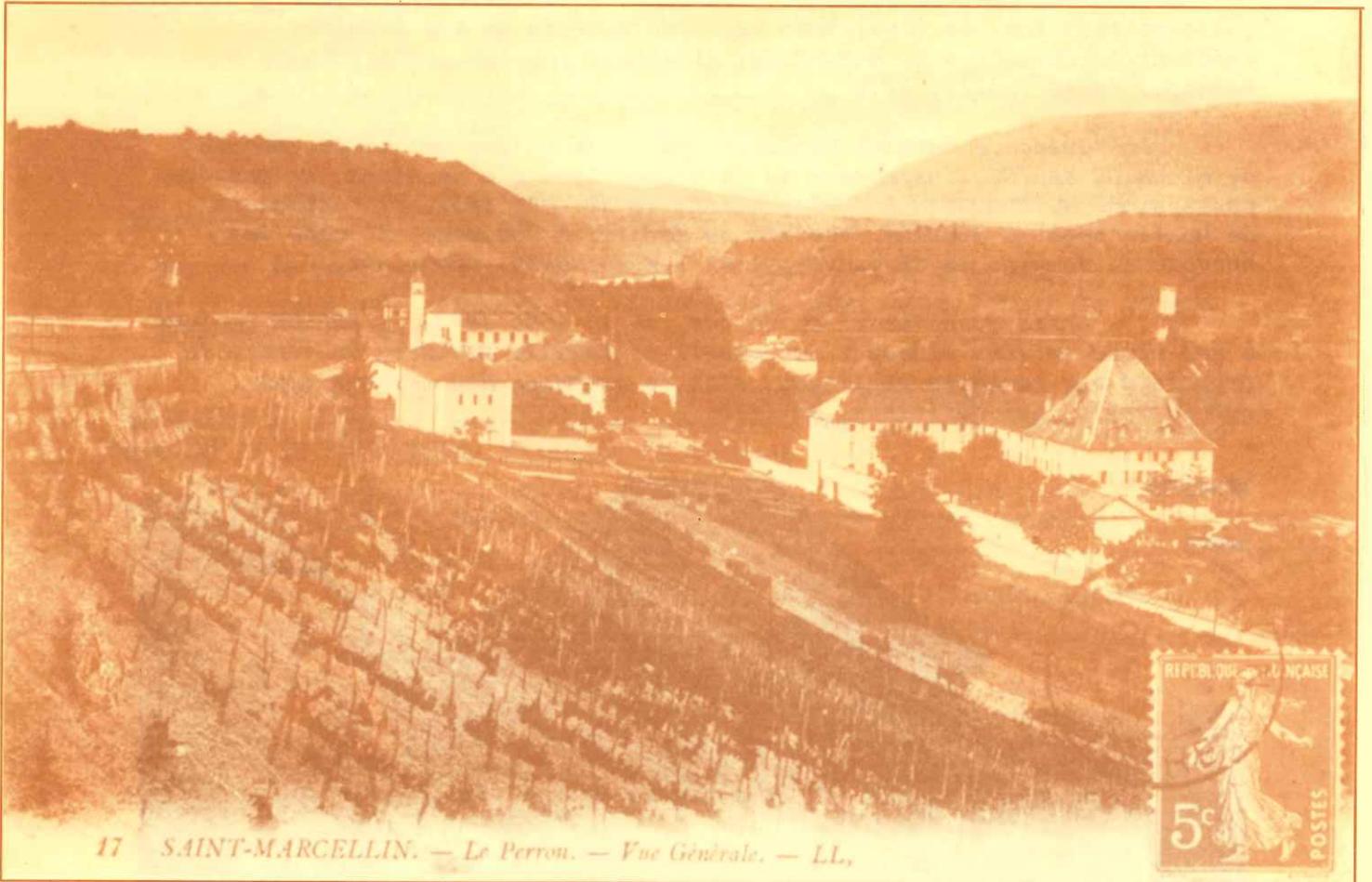
- A- Bâtiment fermier
- B- Nouvelles écuries (non achevées)
- C- Magnanerie et colombier (construits vers 1830)
- D- Château bleu (construit en 1842 environ)
- E- Le Château (construit vers 1750)
- F- La Chapelle
- G- Le Moulin Sage

Certains bâtiments sont dans un état vétuste. Quant à la ferme et au Moulin, ils sont loués.



Portail de l'ancienne
entrée côté jardin





17 SAINT-MARCELLIN. — Le Perron. — Vue Générale. — LL.

Le domaine du Perron au début du siècle

A QUI APPARTENAIT LE PERRON ?

En 1747, le domaine (plus vaste encore) était la propriété de M. et Mme LOUIS FRANCOIS PAYN, Avocat du ROY au Baillage de Saint Marcellin. Leur fils, juge à Saint-Marcellin, vendra le domaine le 9 germinal de l'An Onze (29 ou 30 mars 1804) à M. PIERRE GIROUD, receveur général du département de l'Isère.

A la mort de celui-ci, son fils, seul héritier, cédera quelques terrains, et finalement les liquidateurs de ses affaires vendront le domaine à M. BARTHELEMY ALEXANDRE BOUVIER, propriétaire à Valence, le 14 juillet 1846.

Quand ce dernier décédera, sa fille unique héritière, épouse de M. EMILE MARIEZ, Inspecteur de la Maison Centrale de Nîmes, en prendra possession. M. AUGUSTIN BRON l'achétera le 30 août 1851. Il rattachera le Moulin Sage au domaine. Voulant se retirer à Toulouse, il cède de nouveau le domaine le 26 janvier 1863 à M. SIMONIN, négociant.

Enfin quand celui-ci décède, le 23 août 1876, le PERRON revient à ses trois enfants mineurs. Le conseil de famille décidera de vendre la propriété aux enchères publiques, afin de procurer des revenus plus considérables aux héritiers, en 1877.



Le Château côté jardin

NAISSANCE DU PROJET DE L'ASILE DU PERRON (1879-1880)

Maître PICAT, notaire à Saint-Marcellin, avait mis en vente le domaine le 31 juillet 1877 au prix de 80 000 francs. Aucun acquéreur ne s'étant fait connaître, il sera autorisé à le remettre en vente le 27 octobre 1879 en baissant le prix d'un cinquième (64 000 francs).

Le Conseil Général ayant donné son accord pour l'achat du PERRON (délibération du 29 août 1879), le Préfet mandate le Sous-Préfet de Saint-Marcellin (M. Félix CHARRERE) pour se rendre acquéreur du domaine en son nom.

La mise à prix sera portée à 64 100 francs sans qu'aucune sur-enchère n'intervienne. Le département a donc acquis le PERRON pour la somme de 64 100 francs plus 5 500 francs de frais.

Pour que le projet devienne réalité, le Préfet demandera l'agrément du Ministère de l'Intérieur. Celui-ci refuse pour deux raisons :

- manque de précisions sur le projet et les travaux à exécuter,
- il n'accepte pas le projet de financement (emprunt à l'Etat de 20 000 francs sur 15 ans).

Il est alors demandé à l'Architecte Départemental (M. RIONDEL) de faire un rapport descriptif et estimatif des travaux. Celui-ci sera dressé le 15 mars 1880. Il était le suivant :

Bâtiment destiné à l'Administration : le Château (E sur le plan)

- remaniement complet de la toiture,
- démolition et reconstruction complète des cheminées extérieures,
- appropriation du 1er étage pour le logement du Directeur.

Quartier destiné aux Femmes : le Château Bleu (D sur le plan)

- construction d'un bâtiment neuf reliant les deux Châteaux avec une galerie couverte au rez-de-chaussée, dortoirs au 1er et 2ème étage,
- appropriation du Château Bleu, démolition d'un escalier tournant et reconstruction de celui-ci, élévation du toit.

Ce bâtiment est destiné à recevoir 100 femmes.

Quartier destiné aux Hommes : la magnanerie et les nouvelles écuries (B et C sur le plan)

- établissement des cuisines et de la chapelle dans les nouvelles écuries (les soeurs seront logées à l'étage),
- construction d'un bâtiment reliant les écuries et la magnanerie à un seul étage, réfectoire au rez-de-chaussée, dortoirs au 1er étage,
- appropriation de la magnanerie.

Construction de la loge du concierge : celle-ci sera réalisée fin 1883-début 1884).

0

Ensuite, il est procédé à une enquête d'utilité publique qui durera 20 jours ouvrables (du 23 avril au 20 mai). Une commission, nommée par le Préfet, devra émettre son avis sur le projet, en fonction des éventuelles observations des habitants des environs. Le conseil Municipal de Saint-Sauveur donnera aussi son avis.

Les résultats de l'enquête seront très concluants :

La commission d'enquête : "La commission certaine que la création d'un dépôt de mendicité aura pour effet de diminuer dans une large mesure le fléau de la mendicité, et que l'emplacement offre tous les avantages pour un établissement de ce genre, reconnaît à l'unanimité l'utilité de l'acquisition".

Il est constaté par le Sous-Préfet, qui assiste à cette réunion, qu'aucune observation n'a été formulée pendant la durée de l'enquête.

Le conseil municipal de Saint-Sauveur : "Considérant que le nombre de nécessiteux destinés à solliciter leur admission dans cet Asile est élevé, Considérant qu'il est important pour leur bienfait de pourvoir à leurs besoins et d'empêcher la vie nomade d'un grand nombre d'entre eux, source féconde de désordre et d'immoralité, Considérant que la propriété offre de grands avantages pour un établissement de ce genre, A l'unanimité donne l'avis le plus favorable à l'installation de cet utile établissement".

Fortes de tous ces rapports, le Conseil Général et le Préfet demandent à nouveau l'agrément du projet au Ministère de l'Intérieur. Cette fois le projet reviendra approuvé.

Et c'est ainsi qu'un décret du Président de la République, signé JULES GREVY, en date du 20 décembre 1880 annonce :

Article 1 : "est déclaré d'utilité publique la création dans le Département de l'Isère d'un établissement comprenant un dépôt de mendicité et un Asile de vieillards.
En conséquence, les dispositions de la loi du 3 mai 1841 sont applicables à l'acquisition, votée par le Conseil Général, d'un domaine situé à Saint-Sauveur..."

Désormais le projet devient réalité, et le Département va pouvoir acquérir définitivement le PERRON et y faire faire les transformations qui s'imposent (rapport d'Architecte)...

REALISATION DE L'ASILE DU PERRON (1881-1883)

Si, comme nous l'avons vu précédemment, le projet était devenu officiellement réalisable, les travaux ne pourront pas commencer avant fin 1881.

Tout d'abord, et ce le 5 janvier 1881, le Ministère de l'Intérieur demande qu'il soit procédé à une enquête sur la répression du vagabondage et de la mendicité dans le Département de l'Isère. Ce rapport lui sera adressé par le Préfet le 23 juin.

"Cette enquête a fait constater qu'en général le vagabondage se manifeste dans le Département sous forme de

"Mendiants se disant sans travail"

Quant aux bohémiens, montreurs d'ours, chanteurs ambulants, etc..., ils ont été signalés comme n'étant pas très nombreux, mais provoquant néanmoins des plaintes de la part des populations qui sont fatiguées de leurs obsessions. Il n'y a dans le Département de l'Isère, aucun établissement public ou privé, servant de refuge ou de travail aux mendiants, aussi ne s'est-on que très peu occupé jusqu'à ce jour, de prendre des mesures pour la répression du vagabondage ; mais cette lacune va bientôt être comblée, attendu que le Conseil Général s'est prononcé depuis deux ans déjà en faveur de la création d'un dépôt de mendicité départemental que la propriété destinée à l'accueillir a été acquise et que ce dépôt sera bientôt en mesure de fonctionner, l'autorisation officielle devant être sollicitée prochainement".

C'est ensuite le Conseil des Inspecteurs des Etablissements de Bienfaisance, en sa séance du 5 février 1881, qui émet son avis sur les travaux proposés par l'Architecte Départemental :

"Il y a lieu d'approuver le projet de création d'un dépôt de mendicité et Asile de vieillards dans le département de l'Isère, sous réserve des observations suivantes :

- Création de dortoirs de 26 à 28 lits,
- Chaque lit d'administré valide doit avoir une capacité minimum de 18 mètres cubes, et ceux des gâteux. 25 mètres cubes.
- Création d'une salle de bains dans chaque quartier.
- Création d'une chambre spéciale et isolée pour le dépôt des morts".

Le Conseil Général, sur présentation des devis de l'Architecte Départemental, modifiés comme ci-dessus, approuve les travaux nécessaires, et vote le budget pour leurs réalisations en avril 1881. (200 000 francs, prévus sous forme d'emprunts à l'Etat pour l'achat du domaine, les travaux d'amélioration, le mobilier nécessaire, l'habillement des pensionnaires).

Le Ministère de l'Intérieur possédant désormais les nouveaux projets de constructions, l'utilisation des bâtiments, et le mode de financement projeté, déclare dans une lettre du 18 Juin 1881 :

" Monsieur le Préfet, j'ai pris connaissance de la délibération du Conseil Général qui maintient le projet du dépôt de mendicité du PERRON. Cette délibération donne satisfaction car elle correspond aux exigences hygiéniques.

Dans ces conditions, je ne vois rien qui s'oppose à l'adoption de la combinaison votée".

Les travaux pourront donc être commencés. Il sera alors procédé à des appels d'offres. Dans le rapport de l'Architecte, qui a la responsabilité de ces travaux, on s'aperçoit que des difficultés ont surgi (Juin 1882).

"Les travaux à exécuter au PERRON, ont été adjugés le 14 Décembre 1881 à Monsieur GRANDMAISON, entrepreneur à VIF. Les nouveaux bâtiments seront couverts fin Août, on procédera alors à l'exécution des travaux intérieurs.

La construction du bâtiment reliant les deux corps de logis anciens dans le quartier des Femmes, a nécessité des fondations plus importantes que prévu, le terrain solide n'ayant pu être trouvé qu'à une assez grande profondeur.

Tous les bâtiments seront en état d'être occupés en Mai 1883. Dans cette prévision le fermier de la propriété, qui est logé dans le château, devra être déplacé au plus tôt. On pourrait l'installer provisoirement dans le bâtiment d'exploitation (qui sera détruit en 1887), en réparant à peu de frais la partie qui lui serait attribuée, afin de pouvoir faire dans le château, les réparations prévues pour sa nouvelle destination.

J'ai dressé un état estimatif du mobilier pour chaque quartier ainsi que du matériel nécessaire pour la cuisine et la buanderie, la lingerie et les bains. Je joins également un état estimatif des vêtements que le dépôt doit fournir à chaque individu.

Les dépenses s'élèvent (estimation) à :

pour 110 Hommes, 70 Femmes, 15 Soeurs, Infirmières et gens de service (soit 195)
literie (y compris celle de rechange), réfectoire (bancs, tables, plats, gamelles), cuisine et lavoir, réfectoire et dortoir des soeurs, buanderie en service continu, appareils de chauffage, bains, mobilier de la chapelle, vêtements en bleu pour les hommes et surveillants, pour les femmes et divers services..... 91 420 francs.

Ce devis ne comprend aucune somme à valoir pour imprévu. Si la dépense réelle est supérieure on pourrait peut-être ne pourvoir le dépôt que du mobilier nécessaire pour la moitié du contingent qu'il peut recevoir sauf à l'augmenter ensuite au fur et à mesure des besoins dans des conditions plus avantageuses, car une partie des vêtements et literies pourraient être confectionnée dans les ateliers du dépôt".

Les travaux seront encore plus longs que prévus, et de MAI 1883, l'ouverture est proposée en AOÛT, de nouveaux imprévus étant intervenus. Voici le rapport de l'Architecte de JUIN 1883 :

"Les travaux entrepris sont presque achevés, ils auraient pu être terminés plus tôt sans les difficultés qui se sont présentées pour l'installation du service de la buanderie à l'étage en contrebas du Château bleu. En excavant la partie en terre plein dont l'étendue était nécessaire pour l'établissement d'un séchoir à air chaud, des sources abondantes ont jailli sur plusieurs points de telle sorte qu'on a été entraîné non seulement à couper ces eaux, mais à rechercher leurs origines de façon à les joindre à celles qui doivent alimenter le bélier hydraulique. Ce travail a nécessité des tranchées et des mouvements de terrains considérables sur une grande étendue.

C'est donc le 15 Juillet 1883 que Monsieur TOUCAS, nommé Directeur de l'Asile de vieillards et Dépôt de mendicité, entre en fonctions.

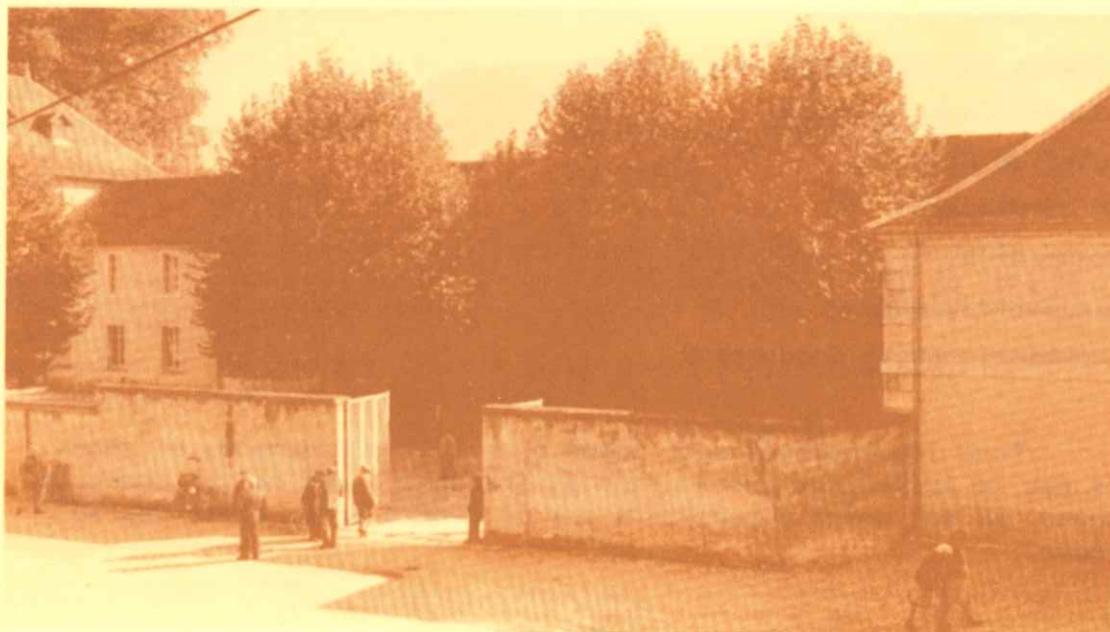
En Octobre 1883 (le 16) une lettre circulaire du Préfet annonçait aux Maires l'ouverture officielle du PERRON, et en fixait la participation des communes au financement, et les conditions d'entrée.

Le 15 Novembre on enregistrait la première entrée
(Monsieur MIMIEUX François-Joseph)

Enfin, c'est par le décret du 28 Avril 1884, signé par le Président de la République, JULES GREVY, sur avis du Conseil d'Etat, " Qu'est autorisé l'institution d'un dépôt de mendicité dans le département de l'Isère. Cet Etablissement sera installé dans le Château du PERRON, commune de SAINT-SAUVEUR. Un règlement intérieur approuvé par le Préfet, déterminera le nombre et les attributions des comptables et employés, le régime matériel et le régime disciplinaire de l'Etablissement.

Officiellement le domaine est déclaré :

ASILE DE VIEILLARDS ET DEPOT DE MENDICITE



Le portail d'entrée du quartier des hommes.

LA VIE AU PERRON

Ce chapitre va nous permettre de voir les conditions de vie des pensionnaires (reclus condamnés ou reclus volontaires) et du personnel à travers le règlement intérieur, élaboré par le Directeur et la Commission de Surveillance le 15 Décembre 1883, et approuvé par le Préfet de l'Isère le 20 Mai 1884.

Tout d'abord il détermine la destination du PERRON et les admissions des pensionnaires :

- les individus du département qui sont autorisés à y entrer pour leur indigence régulièrement constatée
- les mendiants envoyés après accord entre le Préfet de l'Isère et celui du département de leur domicile
- les individus après l'expiration d'une peine correctionnelle pour délit de mendicité.

Les mendiants y sont retenus le temps nécessaire à leur moralisation. C'est le Préfet qui ordonne leur entrée et leur sortie sur rapport du Directeur et de la Commission de Surveillance.

- Les reclus volontaires, s'ils justifient qu'ils sont sans moyens.

Il détermine aussi la composition du personnel, à savoir :

- Le Directeur
- La Commission de Surveillance dont les fonctions sont gratuites
- le Receveur Econome
- le Médecin
- l'Aumônier
- Huit Soeurs
- Le Commis aux écritures
- le Surveillant Principal
- le Chef de Cultures
- Deux Jardiniers
- Le Concierge
- Trois Surveillants
- Le Commissionnaire Conducteur

Tous les employés sont logés dans l'Etablissement, et sont nommés par le Préfet sur proposition du Directeur. (en ce qui concerne l'Econome, il est nommé directement par le Préfet après avoir déposé des gages).

ROLE DU PERSONNELLe Directeur

Il est chargé, sous l'autorité de la Commission de Surveillance et du Préfet :

- de l'administration de l'établissement
- de l'exécution des règlements, de la police et du bon ordre
- de la désignation des reclus employés au service de l'établissement de la surveillance de ces travaux et leur rétribution
- il est le chef de tous les services et doit posséder toutes les clefs de l'établissement
- nommé par le Préfet il est le seul à pouvoir correspondre avec lui.

La Commission de Surveillance

Ainsi que son nom l'indique, elle a la surveillance de l'établissement, et donne son avis sur le régime intérieur et le budget.

Elle doit signaler toutes les infractions aux lois et règlements et les améliorations nécessaires.

Elle est composée de cinq membres nommés par le Préfet, elle est renouvelée du cinquième tous les ans.

Deux membres ont la charge, à tour de rôle pendant 15 jours, d'exercer une surveillance journalière, et consigner leurs observations sur un registre.

Le Receveur - Econome

Il est chargé de la réception des revenus et du paiement des dépenses.

Il a la charge de la réception et la distribution des denrées, et la garde des magasins d'alimentation et de lingerie.

Il doit dresser une balance des comptes trimestrielle et annuelle.

Le Médecin

Nommé par le Préfet, il doit visiter les malades de l'infirmerie, le matin dès 8 heures en hiver et 7 heures en été.

Il doit tenir un cahier de visites journalières et le signer (un pour les jours pairs et un pour les jours impairs).

Il doit visiter les dépôts, ateliers, dortoirs, préaux et lieux de punitions au moins tous les quinze jours, et proposer des fumigations chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Tous les 3 mois, il visite tous les pensionnaires, et dresse un rapport sur leur santé, et le transmet au Préfet.

Il devra faire un rapport annuel sur les maladies constatées.

L'Aumônier

Il dit la messe les dimanches et fêtes, dans la chapelle et se rend auprès des malades qui le font demander, avec l'avis du Directeur. Il administre le secours religieux à ceux qui en font la demande et assiste aux inhumations.

Le produit du casuel, s'il a lieu appartient à l'établissement.

Il n'est pas logé dans l'établissement.

Les Soeurs Surveillantes

Elles ont principalement la charge du quartier des Femmes.

Elles sont chargées, sous l'autorité du Directeur et de l'Econome,

- du service économique et des cuisines*
- de la buanderie et de la lingerie*
- de la direction secondaire de l'atelier des Femmes.*

Elles distribuent les vêtements, les aliments, et tous les objets nécessaires au service.

Elles ont la charge des soins aux malades sous la surveillance du médecin. Elles ont la police de l'atelier, réfectoire, dortoirs, et tous les locaux occupés par les Femmes.

La Supérieure remet chaque matin, un rapport au Directeur, sur les événements qu'il lui importe de connaître.

Elles ne peuvent s'absenter sans l'autorisation du Directeur.

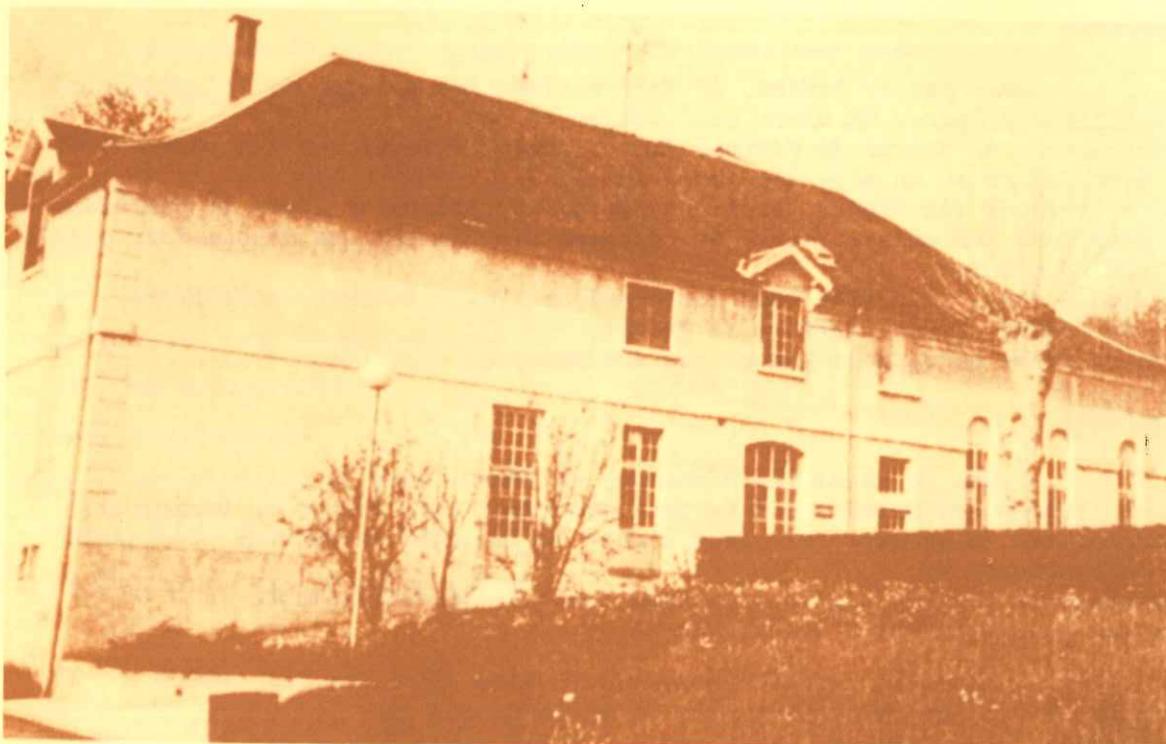
Les Surveillants

Ils sont spécialement chargés de la surveillance et du service intérieur de l'établissement.

Ils ont un uniforme qu'ils sont tenus de porter constamment.

Le Concierge

Il doit tenir constamment la porte fermée, et ne doit laisser entrer et sortir personne sans l'autorisation du Directeur. Il doit veiller à ce que rien ne soit introduit dans la maison, et doit fouiller tous les paniers ou sacs à l'entrée et sortie des visites des pensionnaires.



Les écuries inachevées, transformées en cuisine et chapelle au rez-de-chaussée, réfectoire et dortoir des soeurs au ler.

VIE DES PENSIONNAIRES :

Avec la deuxième partie du règlement, nous verrons ce que devait être la vie des pensionnaires (habillement, alimentation, vie quotidienne, travail et discipline).

Le régime alimentaire

Il se compose comme suit, par jour et par pensionnaire
 750 grammes de pain
 750 grammes de viande de boeuf pour 3 jours seulement
 4 décilitres de légumes secs (double les jours sans viande)
 20 centilitres de vin pour les Hommes
 15 centilitres de vin pour les Femmes

Les pensionnaires font 3 repas par jour

Le déjeuner : soupe et pain

Le dîner : légume et viande

Le souper : soupe et pain

Le pain ne sera délivré que 24 heures après sa cuisson.

Cependant, au moyen du produit de leur travail, et lorsqu'ils y sont autorisés par le Directeur, ils peuvent se procurer des aliments supplémentaires, vendus dans l'établissement. (pain de ration : 300 gr par jour, du fromage, du beurre, des fruits, du vin pour 6 centimes maximum). Cette cantine est tenue par les soeurs, et les tarifs sont établis par le Directeur.

L'habillement

Le costume est uniforme, et il comprend les objets suivants :

Pour chaque homme

3 chemises en toile, 1 capote gris marron pour l'hiver, 1 pantalon de même couleur, et un gilet, 1 veste d'été, 1 pantalon d'été, 1 gilet coutil bleu lacé, 2 cravates en indienne bleu d'été, 1 en laine gris beige pour l'hiver, 2 paires de chaussettes coton et 2 en laine, 1 bonnet de coton, 2 mouchoirs de poche, 1 paire de chaussons, 1 paire de sabots, 1 paire de souliers, 1 casquette drap pour l'hiver, 1 chapeau de jonc pour l'été, 1 trousse comprenant 1 peigne et 1 brosse.

Pour chaque femme

3 chemises en toile, 1 robe gris beige pour l'hiver, 1 robe d'été coutil bleue lacée, 1 corset en toile cretonne, 2 fichus de cou cotonnade de couleur pour l'été, 1 fichu de laine gris beige pour l'hiver, 2 tabliers à bavettes, 2 paires de bas en coton, 2 paires de bas en laine, 1 serre-tête pour la nuit, 2 mouchoirs de poche, 1 paire de souliers, 1 paire de chaussons pour l'hiver, 1 paire de sabots avec brides en veau, 2 bonnets bleus picon, 1 trousse comprenant 1 peigne et 1 brosse.

Les reclus condamnés ne recevront pour l'été qu'un gilet à manches une blouse et un pantalon de travail grosse toile écrue.

Tous les vêtements porteront la marque "A D P". Les pensionnaires sont responsables de leurs vêtements, et changent de linge de corps une fois par semaine.

La literie :

Elle est composée des objets suivants : 1 lit sommier métallique, 1 matelas de 9 kg de laine, 1 traversin en paille de maïs, 1 oreiller pour les malades et les asthmatiques seulement, 2 couvertures en laine, 1 paire de draps.

Le coucher des salles de discipline comprend 1 lit de camp, de la paille et une couverture de laine.

Les draps sont lavés une fois par mois en hiver, tous les 20 jours en été, les couvertures tous les 6 mois.

Infirmérie :

Il y en a une pour les hommes et une pour les femmes.

Chaque malade a droit à :

500 grammes de pain blanc,

25 centilitres de vin,

50 centilitres de bouillon gras ou maigre,

120 grammes de viande cuite ou légumes secs,

Les femmes enceintes au 8ème mois de leur grossesse sont envoyées à l'hospice de Saint-Marcellin ou Grenoble.

Les malades atteints de folie sont envoyés à Saint-Robert.

Chauffage - éclairage :

Les feux sont allumés dans les chauffoirs communs aux époques fixées par le Directeur.

Les dortoirs et infirmeries sont éclairés pendant la nuit.

Salubrité - Propreté - Hygiène :

Les pensionnaires prennent des bains aussi souvent que possible (au minimum une fois par semaine : le samedi).

Les lieux doivent être balayés une fois par jour par les reclus.

On fait fumiger les salles et dortoirs aussi souvent que possible.

Les murs sont lavés à l'eau de chaux une fois par an.

Un barbier rase deux fois par semaine et coupe les cheveux une fois par mois.





Vue de l'atelier de la RAVOLA

Le travail :

Le travail est obligatoire pour les reclus, eu égard de leur force physique et de leur aptitude.

Des ateliers de divers genres pourront être créés.

Feront partie des travaux ordinaires pour les reclus :

- les travaux agricoles et d'entretien des bâtiments,
- la préparation des matières premières et la fabrication d'objets communs nécessaires à la maison.

Les reclus valides sont employés à la culture des terres de l'Etablissement.

Les non-valides et les femmes sont employés aux travaux de l'intérieur.

En cas de refus de travail, ils seront punis.

La moitié du travail est abandonnée à l'Etablissement pour l'indemniser d'une partie des frais occasionnés par le séjour des mendiants, l'autre appartient aux travailleurs à titre de masse de sortie ou sou de poche.

La rétribution de la journée de travail ne pourra jamais excéder 30 centimes. Les mendiants condamnés, pour récidive, pourront être astreints à une double tâche et être privés de masse et du sou de poche.

Le taux de masse peut être employé dans l'Etablissement au profit des pensionnaires, toutefois, aucun prélèvement n'est effectué au-dessous de 6 francs, qui est réservé à titre de pécule éventuel de sortie.

Discipline et police

Les différents exercices sont annoncés par une cloche.
Le lever et le coucher sont fixés comme suit :

- janvier, février, novembre, décembre : lever à 6 heures du matin
coucher 5 h 30 - 6 h du soir
- mars, avril, septembre, octobre : lever 5 à 6 h du matin
coucher de 6 h 30 à 7 h du soir
- mai, juin, juillet, août : lever à 5 heures du matin
coucher 7 h 30 à 8 h du soir

Chaque pensionnaire fait son lit. L'appel nominal est fait par le surveillant au lever et au coucher. Il est accordé 1/2 heure pour le déjeuner, une heure pour le dîner, 1/2 heure pour le souper. L'après midi du samedi est consacrée aux travaux de propreté.

Les reclus doivent observer le silence dans les dortoirs, réfectoires, infirmeries, ateliers, et pendant la messe. Lorsque le personnel entre dans les lieux où se trouvent les reclus, ceux-ci doivent se lever et rester silencieux. La police des dortoirs, pendant la nuit, est faite par les surveillants et deux sous-surveillants pris parmi les reclus qui sont exempts de corvées.

Les reclus condamnés reçoivent des visites les dimanches et fêtes, les reclus volontaires les jeudis, dimanches et fêtes, pendant le repos qui suit le dîner.

Ils ne sortent de l'Etablissement qu'accompagnés d'un gardien.

Les lettres destinées aux reclus condamnés ou écrites par eux ne sont remises à leur destinataire qu'après qu'il en ait été pris connaissance par le Directeur, excepté les lettres adressées aux autorités administratives ou judiciaires ou émanant d'elles.

Aucun reclus ne doit avoir de rasoir, ni aucun instrument tranchant.

Il est expressément défendu aux reclus de solliciter des aumônes, cependant, un tronc peut être établi et les offrandes seront ajoutées tous les six mois au pécule des détenus.

Il est défendu de fumer dans l'Etablissement. Les reclus volontaires pourront fumer dans les cours extérieures sur avis du médecin.

Les jeux de cartes et de hasard sont interdits.

Tout marché et tout trafic entre les reclus est interdit.

Les peines disciplinaires sont les suivantes :

- les corvées forcées à ceux qui manquent l'observation du silence, qui désobéissent aux employés, qui négligent les soins de propreté ou qui manquent à des exercices fixés.
- la salle de discipline aux reclus qui refusent le travail ou les corvées, les tentatives d'évasion par un seul individu, les rixes et voies de fait entre reclus, le trafic d'aliments et ration de vivres, pour défaut de propreté dans les latrines, ou une rentrée tardive en cas de permission.

Sont punis de 1 à 15 jours de cachot :

- ceux qui contreviennent à la défense de jouer aux cartes, etc...
- ceux qui reviennent en état d'ivresse après une permission ou introduisent des vins ou liqueurs.
- les hommes qui s'introduisent dans les locaux des femmes et vice versa.
- les hommes et les femmes surpris ensemble dans les endroits où ils ne peuvent être réunis.
- ceux qui détériorent volontairement les habits ou autres objets.

Toutes les punitions sont prononcées par le Directeur, qui peut aussi mettre les reclus au pain sec et à l'eau dans les cas où cette punition lui paraît devoir produire un effet salutaire.

UN EXTRAIT DU REGLEMENT EST CONSTAMMENT AFFICHE DANS LES DIVERS QUARTIERS

LES AMENAGEMENTS DU REGLEMENT

A mesure que la vie s'organisait il a fallu améliorer les règlements. C'est ainsi qu'une première modification est intervenue le 15 novembre 1884. Celle-ci définissait le travail du secrétariat. Le secrétaire, sous les ordres du Directeur, devait tenir à jour les différents registres de l'établissement (registres des entrées, des délibérations, de la correspondance, des décès, des arrêtés préfectoraux, etc...)

Il devait en plus s'occuper de la dépense. Il tenait le registre à jour, journal à souches des pesées concernant l'inscription des vivres, reçus des fournitures et des produits récoltés et délivrés par le chef de cultures.

Elle définissait également les différentes distributions :

- pain, épicerie, légumes, fruits ; tous les jours de 2 à 3 h de l'après-midi pour la journée du lendemain
- vin ; tous les jours à 11 h, il sera distribué pour les besoins du jour aux soeurs pour le service femmes, au surveillant de semaine pour le service des hommes
- le lard ; tous les mercredis de 2 à 3 h pour la journée du lendemain, il est distribué aux soeurs.
- la morue ; tous les jeudis soir de 2 à 3 h pour la journée du lendemain, elle est distribuée aux soeurs.
- viande de boucherie ; la viande de boucherie sera délivrée aux soeurs aussitôt qu'elle sera reçue c'est-à-dire les lundis matin, pour les lundis et mardis, les vendredis pour les samedis et dimanches.
- tabac ; tous les 10 jours, les 5, 15 et 25 du mois.

Le 4 avril 1885, une délibération permettait l'entrée au PERRON, pour des vieillards volontaires, à condition que ceux-ci payent leurs frais de séjour pour un an minimum à leur admission. Ceux qui ne pouvaient pas payer intégralement étaient quand même acceptés. Ces pensionnaires n'étaient pas astreints à l'obligation de travail mais devaient porter les mêmes effets que les autres reclus.

Enfin, une modification du 4 août 1887 définissait les sorties définitives des mendiants. Les mendiants condamnés pourront, sur proposition du Directeur et de la Commission de Surveillance et approuvée par le Préfet, recevoir leur exéat après 4 mois de séjour au PERRON si leur conduite n'a mérité que des éloges et si c'est la première fois qu'ils sont envoyés. Les mêmes individus qui auront subis des punitions pour refus de travail ou indiscipline, n'obtiendront leur exéat qu'après 6 mois. Il en sera de même si c'est leur 2ème internement au PERRON. Les mendiants condamnés qui seront internés pour la 3ème fois seront mis en liberté après 9 mois s'ils font preuve, pendant ce laps de temps, de soumission et de bonne volonté au travail. Les mendiants condamnés pour la 4ème fois n'obtiendront pas d'exéat quelque soit leur comportement.

PRINCIPALES REALISATIONS ET EVENEMENTS

Réalisations urgentes (1883)

De nombreux travaux avaient été réalisés avant l'ouverture de l'Asile, d'autres restaient encore à faire :

- construction d'un mur d'enceinte
- création du cimetière
- écuries et bâtiments de la ferme
- murs de soutènement et défrichage des terrains.

Dès août 1883, et avant l'entrée des premiers reclus, la Commission et le Directeur demandèrent que le domaine soit clos afin d'éviter les fugues des pensionnaires et les visites impromptues des habitants du voisinage.

Ceci n'était possible que si les terrains faisant enclave au domaine devenaient la propriété du Département. Après échec des négociations amiables avec les propriétaires, une demande d'expropriation est formulée le 10 septembre 1883.

Un avis favorable du Conseil Général le 22 août 1884, précède une enquête d'utilité publique ordonnée le 26 septembre 1884.

La Commission d'enquête, nommée par le Préfet émettra un avis très favorable, malgré l'opposition de M. BRENAT, l'un des propriétaires.

Le Ministère de l'Intérieur approuvera le projet le 8 décembre 1884.

Rien ne s'opposait à l'expropriation des terrains. Celle-ci fut prononcée par un arrêté préfectoral du 16 mars 1885, qui déclarait les terrains acquis au Département le 15 mai 1885.



Vue du mur d'enceinte et de l'Hôtel Marseillais au-dessus de la route.

L'aumônier y avait élu résidence.

(cette maison n'est pas propriété du Perron)

On pose alors une simple barrière métallique en attendant qu'un mur soit édifié. Il sera construit petit à petit par les reclus condamnés, aidés de 2 ouvriers maçons embauchés par l'établissement. Malgré une opposition du cantonnier du pont d'Izeron, qui n'était pas d'accord sur l'emplacement de ce mur, les travaux débiteront en 1885. En 1886, le portail près de la conciergerie sera posé.

Ce mur sera achevé en 1901. En 1900, il sera posé la barrière métallique que l'on voit encore dans le virage en haut du domaine. Celle-ci a été installée afin de permettre à la population du voisinage de voir l'établissement sans y pénétrer.

En septembre 1883, il est demandé que le PERRON possède son cimetière, l'Asile étant éloigné de celui de St. Sauveur qui était aussi trop petit. L'accord préfectoral sera donné en décembre 1883, après consultation de l'évêché et sera établi à la sortie de l'établissement, le long de la route de Vinay.

Quand le PERRON ouvre ses portes les terrains sont pour la plupart boisés. Ce sont les reclus condamnés qui les défricheront. Le bois ainsi récupéré servira au chauffage, le surplus étant vendu tout comme les fagots. Le potager étant aussi important, on établira des murs de soutènement afin d'empêcher la terre de glisser.

Il est important de rappeler que tous ces travaux ont été réalisés par les reclus condamnés. Ils ont permis au PERRON de faire de grosses économies. Bien sûr, ils étaient payés, mais certainement pas en fonction du travail qu'ils avaient accompli.



Vue du mur construit par les condamnés et la barrière posée dans le virage.

Réalisations des années suivantes (1885-1946)

1885 : Il est proposé la construction des bâtiments de la ferme, ceux existants devant être détruits. Le Conseil Général approuvera le projet le 8 août et les travaux seront terminés en novembre 1888.

Comme prévu l'établissement finance lui-même cette réalisation par ses bénéficiaires. Quant à la construction, elle sera l'oeuvre des reclus condamnés, aidés des 2 ouvriers maçons.

Il est intéressant de noter ici une anecdote importante.

Une décision du 23 juin 1888, ordonne la sortie du reclus condamné DUPRE EUGENE qui a fait preuve de bonne volonté en réalisant toutes les menuiseries. Il faut savoir que celui-ci n'avait été condamné qu'à 3 jours de prison pour mendicité.

Une autre décision allouait une récompense de 15 francs au nommé SURREL, peintre en bâtiment, pour le blanchiment, les peintures, le crépissage qu'il a réalisés. Ce reclus avait une jambe de bois.



LES ECURIES ET HANGAR A FOIN.

1888 : Les écuries et le Bâtiment d'habitation, étant achevés, on procède alors à la construction de la porcherie. Celle-ci sera construite en partie avec les matériaux récupérés lors de la destruction du Moulin Sage, dont le bail a été suspendu en 1886 (les bâtiments étant trop vétustes pour que l'on puisse y faire des réparations). On ne gardera qu'un petit hangar à fourrage, démoli en 1898.



LA PORCHERIE.

1889 : La confection des habits étant assurée par l'établissement (exécutée par les femmes sous la surveillance des soeurs) ; il est décidé d'acquérir une machine à coudre, pour en faciliter la tâche. (tous les vêtements des reclus sont confectionnés sur place)

1890 : L'Asile fonctionne depuis 6 ans et le nombre de reclus volontaires augmente régulièrement :

- janvier 1884 : 13 vieillards
- janvier 1886 : 69 vieillards
- 1887 : 72 vieillards, puis 99

Le nombre d'indigents et de gâteux devient important, et les infirmeries prévues sont trop petites. Les autres reclus ne supportent plus les plaintes des malades et des mourants, on propose alors la construction d'un pavillon infirmerie que l'on nommera "Le Pavillon des Gâteux".

L'autorisation de construction sera donnée le 23 août 1891 par le Conseil Général. Le bâtiment ouvrira en juin 1892. Evidemment la plupart des travaux seront exécutés par les reclus condamnés. Quant au financement, il est assuré par les bénéfices, et des intérêts d'obligations que l'établissement a reçu en don.

Afin de permettre le stockage des matériaux, il sera construit un hangar à proximité du quartier des hommes. Il sera utilisé ensuite pour faire sécher les paillasses des gâteaux. Une partie sera aménagée pour le dépôt des morts.



En 1890 et 1891, on plantera de la vigne sur les terrains pentus, le long de la route départementale, ceux-ci ayant été défrichés par les reclus.

C'est aussi à cette époque que seront plantés dans le domaine des arbres de différentes essences, dont les marronniers, et les platanes qui forment l'allée quand on entre au PERRON (photo ci-contre)



En 1891, les reclus volontaires émondent des noix pour une entreprise du GUA, ils réaliseront un travail pour la somme de 2 475 Francs.

1892 : Après l'ouverture du Pavillon des Gâteaux, on s'aperçoit que la terre du coteau a tendance à glisser. On entreprend donc la construction d'un mur de soutènement. Il sera achevé vers 1900, c'est celui que l'on voit encore et qui commence avec le VARJE et se prolonge au delà du BOE.

La commune de Saint-Sauveur sera autorisée à construire un lavoir au dessus de l'ancien Moulin, celui-ci lui sera ensuite loué pour la somme modique de 1 franc l'an, le PERRON conservant son droit d'eau.

1893 : Une convention permet l'installation d'un deuxième atelier belier. La demande en avait été faite en mai 1890, et le Conseil Général l'avait approuvée le 23 août 1890 et le 25 août 1892. Ce belier devait récupérer les eaux de l'ancien lavoir, et débitait 16 à 17 litres d'eau minute (sous le pont suspendu).

Une modification du règlement intérieur permet désormais aux reclus volontaires de sortir librement les jeudis et dimanches.

1894 : Aucun événement majeur marque cette année, si ce n'est qu'une petite anecdote. Le reclus condamné PAPART, tailleur de son métier demande sa sortie définitive. Il est constaté en outre que sa tenue est exemplaire, et qu'il fait preuve de beaucoup de zèle dans son travail. Cependant l'établissement ayant encore besoin de lui pour confectionner les vêtements, sa sortie lui sera refusée.

1895 : En février, une épidémie de grippe sévit au PERRON. On autorise l'entrée en service d'un deuxième Médecin.

Le cimetière devenant trop petit, on autorise son agrandissement. Il aura lieu en 1898, on en profitera pour y construire des murs plus hauts, et on y installera un portail à l'entrée. Il est de toute évidence que ce sont les reclus condamnés qui en feront la construction.

En Mars il est installé un pont à bascule à la ferme afin d'y peser les denrées qui entraient dans l'établissement, ainsi que les productions de celui-ci (fourrage, bois).

1897 : Sur une demande faite en 1896, commence la construction d'un hangar à la ferme, qui servira aussi à abriter l'atelier de la forge et de la menuiserie.

1898 : Les travaux de la ferme étant achevés, et afin d'éviter les glissements de terre, on procède à la construction de murs de soutènements qui iront du dernier hangar construit jusqu'à la porcherie. Ce mur sera achevé en 1904.

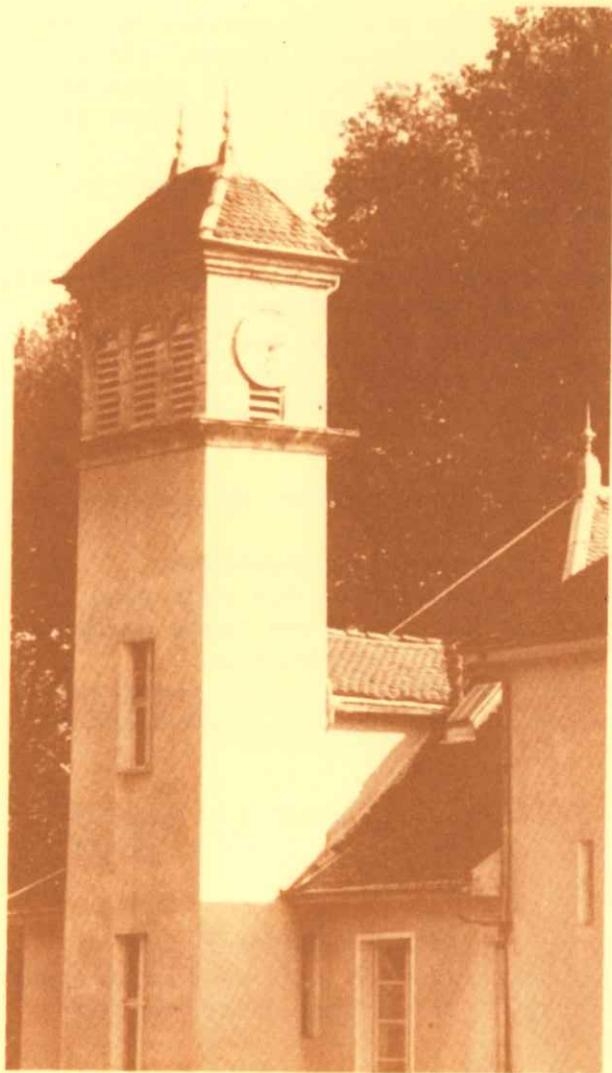
Les premières plantations de vigne donnant de bons résultats, on continue de planter le coteau.

1900 : La fin des travaux du mur d'enceinte étant proche, on installe une barrière métallique qui rejoint la ferme.

1901 : La récolte du raisin de 1900 ayant été excellente, et exceptionnelle, l'établissement fait construire une cuve de 58 hectolitres.

Il est aussi demandé la pose d'une horloge monumentale, pour remplacer la cloche qui n'est toujours pas bien entendue dans les champs.

1902 : Afin d'occuper les reclus volontaires qui sont sans travail, on leur fait construire des tables de nuit, qui seront ensuite installées dans les dortoirs.



1904 : Pose de l'horloge monumentale, dans l'ancien colombier au quartier des hommes (le Conseil Général avait approuvé le projet dans sa séance d'août 1892). On installe en même temps un baromètre dans le mur d'enceinte du quartier des femmes.

Dans sa séance d'août, le Conseil Général demande au Directeur et à la Commission de Surveillance de procéder dans l'établissement à une enquête sur la laïcisation.

Cette enquête sur la laïcisation provoqua le départ du curé de St Sauveur, qui officiait au PERRON. Celui-ci prétendait que l'établissement devait mettre à sa disposition une voiture et un cheval afin qu'il puisse venir célébrer les offices religieux. Les soeurs (au nombre de 10) furent priées de quitter le PERRON le 1er janvier 1907, elles furent remplacées par l'embauche de 5 surveillants (es).

En décembre 1907, le curé de St Sauveur refusa de nouveau de célébrer les inhumations (on emmenait les cercueils à l'église), les conditions de célébration ne le satisfaisant pas. Si bien que les vieillards étaient inhumés civilement, sauf si la famille allait en faire la demande au prêtre. Ceci ne dura pas très longtemps, puisqu'en 1909 c'est le curé de St Vérand qui assure le service religieux.

C'est en 1907 que sera installé le téléphone. Cette année verra aussi la demande d'installation de l'électricité. Celle-ci sera installée en 1911 après une seconde demande en 1909, et l'accord du Conseil en août 1910. Cette électricité était fournie par une turbine alimentée par l'eau d'un réservoir construit par les reclus condamnés, qui faisait fonctionner une dynamo. Ceci permettait d'alimenter 7 lampes de 16 bougies
38 lampes de 10 bougies
29 lampes de 5 bougies.

L'installation de l'électricité a permis de remonter l'eau, et d'installer des chasses d'eau dans les latrines. Ce qui oblige l'établissement de faire installer le tout à l'égout en 1912, par l'entreprise CHABERT de St Marcellin.

1914 : On entre dans la période de guerre. Tout d'abord le PERRON accueillera 100 vieillards de VENCE, qui laissent leur place à des malades militaires de la région parisienne. Il a fallu que le PERRON confectionne des vêtements supplémentaires, et un dortoir a dû être créé dans le quartier des Femmes. La mobilisation enlève du personnel (dont le Directeur), si bien que ce sont les femmes qui sont obligées d'assurer le travail.

1925 : Le PERRON autorise le passage de ligne électrique sur le domaine, et demande un droit de branchement, mais c'est toujours la turbine qui assure la production électrique.

1928 : Suite à une plainte des gens d'Izeron, les pensionnaires, qui avaient le droit de sortir tous les jours, se voyaient refuser l'accès de cette commune pendant les mois de septembre, octobre et novembre. (Il était reproché aux pensionnaires d'aller cueillir les noix, raisins et autres produits dans les champs).

1929 : L'établissement fait l'acquisition d'une voiture Citroën 10 CV commerciale le 16 mars. La demande en était faite depuis 1924.

1933 : le PERRON profite de l'installation de l'eau courante dans la commune de St Sauveur pour s'y raccorder.

1936 : Achat de la première machine à laver! L'établissement fait refaire les toitures et change la turbine.

Arrive alors la deuxième guerre mondiale, avec tous les inconvénients qu'elle a suscités (manque de personnel, difficultés de ravitaillement, accueil de réfugiés). Puis en 1946 le manque de pensionnaires, oblige le Conseil Général à fermer l'établissement, à partir du 1er octobre. En attendant une nouvelle affectation l'établissement accueille des colonies de vacances, puis l'école d'agriculture. Pendant cette période il n'avait gardé que très peu de personnel, ceux licenciés durent se déplacer à Saint-Robert ou Saint-Laurent du Pont.

Mais bien vite le Perron réouvrira ses portes pour accueillir les vieillards nécessiteux ou indigents. (décision du 27.01.47)



Vue du hangar de la ferme qui abritait la forge et la menuiserie.

En 1960, le conseil général de l'Isère a donné à l'établissement départemental « Le Perron » son autonomie juridique.

Ce fut alors le point de départ d'une ère nouvelle qui a vu cet établissement se transformer, développer la prise en charge des résidents et s'ouvrir à son environnement.

Cet historique du Perron a été réalisé pour le centenaire de l'établissement (journées portes ouvertes 1986) ; il a pu être rédigé grâce à l'amabilité des services de la mairie de Saint-Sauveur, de la Direction des archives départementales et toutes les bonnes volontés qui ont facilité notre tâche pour l'élaboration de cette plaquette.

A l'occasion des journées portes ouvertes des 4 et 5 septembre 1993, une réédition avait été présentée, revue et corrigée, grâce à l'aide précieuse du groupe de travail « Informations, publications » créé à cette occasion.

Dans le cadre des journées des 20 et 21 juin 2008, cette brochure retraçant l'histoire de l'établissement « Le Perron » de sa création en 1879 jusqu'à 1959 vous est offerte pour vous permettre de mieux connaître cette institution départementale.

